

**EXAMEN DE RECRUTEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF – GEOMETRE EXPERT
IMMOBILIER POUR LES BESOINS DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE GEOMATIQUE & EXPERTISE FONCIERE
DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL**

CONDITIONS GENERALES D'ACCES :

- être belge, sauf en qui concerne les emplois qui ne comportent pas l'exercice de la puissance publique et la responsabilité de la sauvegarde des intérêts généraux de la Province ;
- être de conduite irréprochable ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES :

- Être titulaire d'un diplôme de bachelier géomètre expert immobilier
- OU posséder un diplôme obtenu auparavant, assimilé au diplôme précité.
- OU posséder une équivalence du diplôme précité délivrée par le Ministère de la Communauté française à la date limite des candidatures.
- OU apporter la preuve de l'inscription en dernière année d'étude d u diplôme précité.
- Avoir fourni le titre requis et/ou l'équivalence pour la date limite des candidatures.
- Être titulaire du permis de conduire B.

COMPETENCES REQUISES :

Voir le descriptif de fonction ci-annexé.

CONTENU DE L'EXAMEN :

- Une épreuve écrite (éliminatoire 60%) le candidat sera amené à répondre à des questions ouvertes sur ses connaissances techniques vis-à-vis du métier de géomètre - expert immobilier.

Pour votre information, l'épreuve écrite se déroulera le 10 juin 2022.

- Une épreuve pratique et orale (éliminatoire 60%) le candidat sera questionné sur ses motivations, sa capacité à travailler en équipe, à s'auto-développer, ses connaissances techniques ainsi **que son examen écrit**.

AUTRES :

- La réserve de recrutement est valable 5 ans ;
- Un agent technique en chef est rémunéré dans l'échelle barémique D9;
Estimation de la rémunération brute mensuelle indexée (index 2021) pour un temps plein :
avec 0 année d'ancienneté : 3.001,13 €
avec 6 années d'ancienneté : 3.379,04€
- Octroi de chèques-repas d'une valeur de 8 euros par jour presté (1,09 euros quote-part travailleur et 6,91 euros quote-part employeur) ;
- Remboursement des frais de transports publics ;
- Octroi d'une assurance soin de santé après un an d'occupation.

Les candidatures doivent être adressées, par pli simple, à Monsieur Victor BOUVIER, Directeur a.i. du Service de Gestion des Ressources Humaines, Rue Henri Blès, 190C à 5000 NAMUR ou introduites, par mail, à l'adresse daccota@province.namur.be pour le 2 juin 2022 au plus tard.

Elles seront accompagnées, SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et d'une copie du diplôme requis ou d'une attestation d'inscription en dernière année.



Administration de l'Environnement et des Services Techniques

IDENTIFICATION DE LA FONCTION

<i>Intitulé de la fonction</i>	Géomètre – Expert immobilier
<i>Grade</i>	Agent technique en chef
<i>Échelle barémique</i>	D9
<i>Statut</i>	Contractuel - CDI
<i>Régime de travail</i>	Temps plein
<i>Service</i>	Pôle géomatique & expertise foncière du Service Technique du Territoire et de la Transition

PRESENTATION DU SERVICE

<p><i>Mission principale du service :</i></p>	<p>Le service est actif dans son rôle d'aide et de conseil technico juridique auprès des communes. Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, tant public que privé, ses activités se définissent au tour 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expertise foncière ; - La recherche patrimoniale ; - Les projets topographiques ; - Les projets domaniaux ; - La consultation et gestion de la documentation patrimoniale ; - Les avis conformes au décret sur la voirie communale. <p>La partie Topographie, composée de géomètres-experts et de topographes, dispose d'un matériel hautement spécifique (stations totales, systèmes de positionnement par satellite, logiciels de dessin et de traitement topographique, système d'information géographique, ...) afin de fournir un travail précis et de qualité dans le cadre des missions spécialisées qui lui sont confiées par les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plans de modification de voirie par suppression, déplacement, création, réalisation d'emprises et d'excédent ; plan d'alignement ; délimitations, divisions, bornages et abornements des parcelles ; créations de servitudes ; etc. - ainsi que le suivis d'exécution et le traitement des données ; mesurages préalables et réalisations des plans terriers ; profils en long/travers ; rapports de cubature ; vues 3D ; modèles numériques de terrain avec courbes de niveau ; rapports explicatifs ; matérialisations de points caractéristiques (par piquet, bornes, clous, repères géodésique, etc.) ; fournitures des données pour SIG ; etc. <p>L'expertise foncière consiste quant à elle en la réalisation d'avis patrimoniaux en domanialité et en droit immobilier, d'avis techniques et juridiques ; d'avis sur plan quant au respect des procédures et à la cohérence globalisée de l'aménagement du territoire ; d'avis techniques sur plans de bornage – modification – division – etc. ; ...</p> <p>La partie Atlas, composée d'agents administratifs spécialisés assure les recherches patrimoniales : déplacements et recherches aux archives du Cadastre, des Archives de l'Etat à Namur, de la SNCB, du Comité d'acquisition, du SPW et des Notaires.</p> <p>Elle organise la consultation et la gestion de la documentation patrimoniale quant à l'Atlas des chemins et des Cours d'eau, des modifications et des archives périphériques : actes, croquis, etc.</p> <p>Elle utilise les bases de données, les SIG et a en charge les recherches pour les Notaires et les communes, et délivre des extraits conformes.</p> <p>Conformément au décret sur la voirie communale, le service remet des avis sur les plans d'alignement, ou toutes modifications d'un chemin se prolongeant sur plusieurs communes.</p> <p>Le service intervient aussi en tant que support aux autres services provinciaux.</p>
<p><i>Position de l'agent dans l'organigramme du service :</i></p>	<p>N+2 : Directeur en chef du STP ; N+1 : Commissaire – Voyer, ing. responsable de la cellule « Topo-Atlas »</p>

LES MISSIONS :

<p><i>Mission principale, raison d'être ou finalité :</i></p>	<p>Epauler activement les Communes dans leur gestion de leur patrimoine privé et de l'alignement public (voirie communale et cours d'eau) par le récolement, la compilation et la diffusion de l'information dont l'objectif est de permettre aux administrations communale de délivrer l'alignement particulier.</p> <p>L'intervention du géomètre – expert consiste en son rôle d'expert et d'auteur de projet en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise foncière : avis patrimoniaux en domanialité et droit immobilier, avis technico-juridique, avis de procédures et de cohérence globalisée de l'aménagement du territoire, avis sur plan de voirie, ... - Projets domaniaux : plan de voirie, emprises et excédent, plan d'alignement, de délimitations, divisions, bornages, ... <p>Il peut aussi intervenir en appui sur les recherches patrimoniales, les projets topographiques et la bibliographie patrimoniale.</p> <p>Il travaille quotidiennement en étroite collaboration avec le Commissaire voyer, ing. responsable de la cellule « Topo-Atlas ». La fonction de géomètre-expert peut se voir amplifier par celle de Commissaire-voyer telle que décrite dans le décret sur la voirie communale.</p>
<p><i>Missions et activités :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer l'ensemble de la problématique foncière des communes ; - Fournir une aide spécifique « technique et de conseil » aux administrations communales dans les domaines touchant aux limites de la voirie et à sa gestion (plan d'urbanisation, dossiers de modification de voirie ou de sentier, alignement général ou particulier, ...); - Procéder avec l'équipe de topographes aux levés sur le terrain, en sécurité et selon les règles de l'art ; - Assurer le report au plan des données recueillies sur terrain et présentes dans les recherches ; - Examiner des plans ou projets établis par des géomètres privés pour le compte des communes (plan d'urbanisation ou de modification...) mettant en cause la voirie communale ; - Établir ou vérifier la conformité des plans nécessaires aux dossiers de modification de voirie communale à proposer au Conseil communal ; - Répondre aux demandes émanant de la Province et des Communes relatives à l'atlas des voiries vicinales et aux limites du domaine communal ou provincial ; - Analyser, interpréter et clarifier le fonds d'archives visant à définir l'alignement particulier et prescrire la régularisation ou la modification de l'alignement;
<p><i>Contraintes du poste :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité au point de vue horaire - Être titulaire du permis B - déplacements fréquents

COMPÉTENCES REQUISES POUR LE POSTE :

<i>Savoir :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire d'un bachelier de Géomètre – Expert immobilier; - Avoir des connaissances en réglementations : lois, décrets et règlements sur la petite voirie et les cours d'eau non navigables, Code civil, Code rural, Code forestier, Code pénal, Code de la route, Loi protégeant le titre et la profession de géomètre – expert, CoDT, législation applicable aux biens immobiliers ; jurisprudence, us et coutumes, etc. - Avoir des connaissances en Procédures et recherches patrimoniales : impositions sur la forme des plans, A.R. et A.M. sur la précadastration, archives périphériques (actes, modèles cadastraux 207 – 219 – 220 – 223, etc.), remembrements, plans d'alignement, plans de secteur, actes notariés, enregistrement, etc. - Avoir des connaissances Techniques : acquisition de données, réalisation, consultation et lecture de plans, implantation et abornement, etc. - Avoir des connaissances en catalographie patrimoniale de la documentation : actes, croquis cadastraux de mutation, bases de données, SIG, etc. - Connaitre la structure provinciale et maîtriser les procédures en vigueur. - Connaitre et maîtriser les logiciels utiles à la fonction.
<i>Savoir-faire :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer aisément à l'écrit et à l'oral - Travailler en équipe - Travailler en mode projet - Gérer la relation client - Maîtriser des délais - Anticiper - Prendre des initiatives à bon escient - Respecter les procédures administratives et les réglementations.
<i>Savoir-être :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un grand sens de la déontologie et de l'intérêt général - Être autonome - Être rigoureux - Être à l'écoute - Faire preuve de diplomatie - Faire preuve d'autorité et de fermeté - S'adapter au changement - Avoir le sens de l'organisation - Être réactif.